



COMMISSION REGIONALE

STATUTS et REGLEMENTS

Procès-verbal n° 1
Mercredi 23 avril 2014 à Pontivy

Présents : Charles-Edouard LARRIBE, Florence RAMARD, Sabrina JESUS

Excusé : Antonio LETO

Absent : Pierrick HAMON,

Assiste : Sandrine PERSAN

I. VŒUX des clubs

2 clubs ont proposé des vœux : Lannion ASPTT et St Grégoire

➤ Lannion : Vœu 1

Désignation d'arbitres en Régional 2

Article actuel

VI.1.3.3. En ce qui concerne les championnats régionaux seniors, la CRA établit le calendrier d'arbitrage dans les 15 jours qui suivent la réception des rencontres fixés par la CSR en désignant un arbitre pour chaque match. Exceptionnellement, en cours de saison, la C.R.A. peut, en liaison avec la C.S.R., désigner sur certaines rencontres un deuxième arbitre.

Proposition

VI.1.3.3. En ce qui concerne les championnats régionaux Seniors (R2F et/ou R2M), la CRA établit le calendrier d'arbitrage dans les 15 jours qui suivent la réception des rencontres fixés par la CSR en désignant, le plus souvent possible un arbitre du club recevant, ou en désignant un autre arbitre. La CRA, si l'enjeu des matchs le nécessite, peut désigner un arbitre externe au club recevant. Exceptionnellement, en cours de saison, la C.R.A. peut, en liaison avec la C.S.R., désigner sur certaines rencontres un deuxième arbitre.

Arguments :

Limiter les déplacements des arbitres en leur permettant d'arbitrer à domicile.

Permettre aux clubs de motiver plus de joueurs à devenir arbitre.

Economie financière du fait qu'il n'y aura pas de remboursements de frais kilométriques des arbitres du club recevant.



COMMISSION REGIONALE

STATUTS et REGLEMENTS

Procès-verbal n° 1
Mercredi 23 avril 2014 à Pontivy

Avis : difficulté de la CRA pour désigner à la dernière minute, danger d'envisager les matchs à risque. Mais aussi de sectoriser les arbitrages.

Le vœu est recevable et sera présenté à l'AG

Avis de la CRSR : défavorable

➤ Vœu 2

Couverture en matière d'arbitre

Article actuel

VI.2.3. Une couverture d'équipe peut être exécutée par un ou plusieurs arbitres, ceux-ci étant tenu de faire au moins 4 désignations. Il devra être indiqué sur le questionnaire d'arbitre, dans les desiderata, la répartition souhaitée entre les arbitres pour que le total arrive à 11 désignations en Régionale et Pré-Nationale féminine et 22 en Pré-Nationale Masculine.

Les trois matchs d'un tour de Coupe de France comptent pour deux arbitrages.
Deux arbitrages en tant que Juge de ligne comptent pour un arbitrage.

Ajout d'articles

VI.2.4 Un arbitre ayant obtenu son diplôme et supervisé en cours de saison, peut être ajouté à la liste des arbitres couvrant une équipe de régionale ou Pré nationale.

Arguments :

Donner la possibilité aux clubs ayant fait former des arbitres de répondre aux obligations quant au nombre de désignations à couvrir.

Avis : déjà existant, tout arbitre du club sert de couverture.

Demande de modification pour un avis favorable:

Peut participer à la liste des arbitres de couverture mais ne peut pas être arbitre de couverture de l'équipe.

Le vœu est recevable sur le fond mais demande de réécriture avant la présentation à l'AG.

Avis de la CRSR : en attente de renvoi du vœu + avis nécessaire de la CRA



COMMISSION REGIONALE

STATUTS et REGLEMENTS

Procès-verbal n° 1
Mercredi 23 avril 2014 à Pontivy

➤ Vœu 3

VI.2.5 Sur les épreuves régionales Seniors (R2F et/ou R2M), un arbitre senior désigné par la CRA sur une rencontre peut parrainer un jeune arbitre en lui permettant d'être 2^{ème} arbitre sur la rencontre.

L'arbitre désigné devra avertir la CRA du nom de l'arbitre jeune, ainsi que les 2 équipes de la rencontre. L'arbitre jeune est considéré en formation et ne touchera pas d'indemnisation.

Arguments :

Favoriser la formation des jeunes arbitres, sans ajouter de dépenses supplémentaires aux clubs.

Avis : il faut que l'arbitre désigné soit compétent et l'accord de la CRA.

Demande qu'il soit réécrit :

L'arbitre désigné demandera l'accord de la CRA 15j avant la date du match, et arbitre jeune de +16ans.

Le vœu est recevable après écriture et pourra être présenté à l'AG

Avis de la CRSR : favorable + avis nécessaire de la CRA

➤ St Grégoire : Vœu 1

Modification de l'article XII.2.3:

Une équipe dont le rang, dans le classement régional, permet l'accession au niveau supérieur peut refuser cette accession. Elle demeurera, à son ancien niveau, si elle le désire.

~~Si elle refuse cette accession deux saisons consécutives, elle sera intégrée au niveau inférieur.~~

Le vœu est recevable et sera présenté à l'AG

Avis de la CRSR : défavorable

Question de St Grégoire sur l'incidence sur les articles XII.2.4, XII.2.5 : [aucune incidence](#)

Procès-verbal n° 1
Mercredi 23 avril 2014 à Pontivy

II. SUGGESTIONS des CDVB

CDVB 56

Vœux 1

Un Groupement de licencié qui s'inscrit en championnat 6*6 doit pouvoir permettre au club dont il dépend (si besoin est) l'équivalent des UF d'une équipe de benjamins à partir du moment où elle a présenté 4 joueurs minimum de ce même club à au moins 5 matchs.

Pour compléter ses obligations en matière de couverture, elle devra s'inscrire et participer à la Coupe de Bretagne en son nom.

Le CDVB56 décide de le retirer

Avis de la CRSR : aucun

Vœux 2

- Proposer un championnat en 6*6 sous forme de poule comme il existe mais avec 2 journées de championnat le même jour.

Convoquer 3 équipes (A-B-C), A reçoit,

A joue Contre B

A joue contre C

C joue contre B

les matchs se jouent en 2 sets gagnants.

De cette façon, on garde le nombre de journée de championnat mais on limite les déplacements, ce qui serait bénéfique à tous :

1-/ engagement de la ligue dans le développement durable :

<http://franceolympique.com/files/File/actions/environnement-devdur/CDS.pdf>

2-/ Eviter 2h de déplacement aller, tous les week-ends ou presque pour perdre ou gagner en moins d'une heure (souvent)

3-/ Les clubs qui ont cette volonté de faire du 6*6 mais qui ont un effectif débutant se retrouve souvent en fin d'année avec un non-renouvellement des licences, ceci permettrait peut-être de fidéliser les jeunes



COMMISSION REGIONALE

STATUTS et REGLEMENTS

Procès-verbal n° 1
Mercredi 23 avril 2014 à Pontivy

3-/ une bonne solution vis-à-vis de l'annulation des péréquations, il y a maintenant 2 ans

4-/ Avec moins de déplacement, certaines équipes dites "dégoûtées" pourraient revenir au 6*6

5-/ Des équipes qui ne jouaient que dans son championnat départemental, pourrait venir en 6*6 car cette formule laisse la possibilité de faire le championnat R et D.

6-/ Des dates qui s'ouvrent et qui pourraient permettre à des jeunes de jouer dans leur championnat mais également sans difficulté en championnat seniors

7-/ Plus de facilitée pour la coupe de Bretagne car plus de disponibilité de date

Vœux 3

Celui n'est possible je pense que si le voeu N°2 est votée.

Devant les difficultés du CD (des CD) de pouvoir présenter ses meilleurs joueurs/joueuses aux Interdep en raison des vacances scolaires et du départ de bon nombre d'entre eux (aux skis entre autre). Serait-il possible de revoir la date des Interdep à un autre jour? Cela fait plusieurs années que nous le subissons sur les vacances de février un absentéisme record (par rapport aux autres stages). Si nous réduisons les dates de championnat Honneur et Excellence peut-être pourrions nous intercaler les interdep sur une de ces dates vacantes?

[Pour les vœux 2 et 3 du CD56, ce ne sont pas des vœux, ils seront transmis à la CSR afin d'une éventuelle application. Ce sera vu lors de la prochaine réunion de CSR.](#)

Le CDVB56 retire donc ces vœux

III. SUGGESTIONS des Commissions

CRA

Voeu 1 :

Alignement des frais de déplacement sur le tarif fédéral.

Le vœu est recevable et sera présenté à l'AG

Avis de la CRSR : favorable



COMMISSION REGIONALE

STATUTS et REGLEMENTS

Procès-verbal n° 1
Mercredi 23 avril 2014 à Pontivy

Voeu 2 :

Table de marque 2 x 8 € au lieu de 2 x 6 €

Le vœu est recevable et sera présenté à l'AG dans la grille tarifaire

Avis de la CRSR : favorable

Voeu 3 :

22€ indemnité d'arbitrage par équipe et par arbitre au lieu de 21 €

Demande à la CRST de trouver une formule du type : L'indemnité d'arbitrage au niveau régional est fixée à 8 € en-dessous de celle du premier niveau fédéral.

Le vœu est recevable et sera présenté à l'AG

Avis de la CRSR : favorable

CSR

Vœu 1

Transformation de l'alinéa 5, déjà appliqué cette saison par anticipation, pour plus de logique avec le RGEN

VII.4.1.

OBLIGATIONS

5- Obligations mixtes: Les clubs évoluant en Régional avec au moins une équipe masculine et une équipe féminine, pourront remplir leur obligation quantitative de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.

Le vœu est recevable et sera présenté à l'AG

Avis de la CRSR : favorable

Procès-verbal n° 1
Mercredi 23 avril 2014 à Pontivy

Vœu 2

« forfait » point si le GSA a 2 équipes seniors au niveau régional

VII.4.1.

OBLIGATIONS

Division	Total licences compétition du même genre	Dont	Nombre minimum de licences jeunes du même genre
Prénationale	24	Dont	12
Régionale	16	Dont	8
LNV/Nationale2 + PN	70	Dont	42
Nationale3 + PN	60		30
LNV/Nationale2 + Reg	60	Dont	34
Nationale3 + Reg	50	Dont	24
PN + Reg	30	Dont	15

Demande un avis complémentaire à la CSR

Le vœu est recevable et pourra être présenté à l'AG

Avis de la CRSR : plutôt favorable

IV. STATUTS de la Ligue

Les statuts seront réécrits en fonction des statuts type de la FFVB.
Ils seront transmis au CD du 11 juin 2014.

Le Président de la CRSR
C E LARRIBE

Approuvé par le CD du 25/04/2014